



FB Conseil

AVOCAT AU BARREAU
DE PARIS

01/09/2021

FICHE PRATIQUE N°5

LCB-FT - La liste des pièces à collecter par les acteurs de l'assurance pour le contrôle de connaissance client

QUESTION : Quel document collecter pour respecter ses obligations réglementaires en matière de contrôle de connaissance et de suivi d'un client dans le cadre des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (Articles L 561-2, L 561-5 et s., R. 561-5 et s. du CMF) ?

ACTEURS	Les souscripteurs et gestionnaires sinistres des compagnies d'assurance ainsi que des courtiers d'assurance exerçant leurs missions dans le cadre des protocoles de délégations des assureurs, y inclus les filiales et succursales de sociétés étrangères.
ACTIONS	<p>-Les documents collectés permettent d'effectuer 1. L'identification et la vérification de l'identité des clients personnes morales, y inclus leurs dirigeants et leurs bénéficiaires effectifs¹, ainsi que les clients personnes physiques 2. Le filtrage des clients sur un outil automatique au regard des listes internationales sur le crime financier (LCB-FT, sanctions internationales, fraude, corruption), 3. Un contrôle de cohérence entre l'opération en cours (souscription d'une garantie, règlement d'un sinistre), les informations et justificatifs transmis par le client, les résultats du filtrage.</p> <p>-La collecte de justificatifs d'identité est obligatoire, elle concerne les clients en relation suivie d'affaire ou le client occasionnel². Elle s'effectue dans une approche par les risques sur la base de la classification des risques actualisée par typologie de clients, opérations, mode de distribution produits, zones géographiques...</p> <p>-Le collecte de justificatifs d'identité s'effectue à l'entrée en relations, elle s'actualise lors du renouvellement d'un contrat et d'un règlement d'indemnités. Elle peut être externalisée auprès d'un tiers de confiance (courtier /avocat/expert local) pour autant que cela soit contractualisé.</p> <p>-La vérification d'identité du bénéficiaire d'un contrat d'assurance peut être accomplie au plus tard lors du paiement de la prestation au bénéficiaire du contrat en cas de risque faible de LCB-FT.</p> <p>-Les collaborateurs en contact avec les clients doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Solliciter les pièces listées par catégorie de clients concernés (tableau ci-dessous) ✓ Informer les clients que ce recueil d'informations est une mesure réglementaire obligatoire pour les acteurs de la finance et de l'assurance ; ✓ Attirer l'attention du client sur le fait qu'une fourniture d'une information complète et sincère est une condition indispensable à la fourniture de service et un préalable à tout règlement. En cas de refus d'un client de transmettre ses justificatifs il convient de suspendre toute opération de placement de contrat ou de règlement de sinistre ; ✓ Inviter le client à effectuer les modifications nécessaires si les informations fournies présentent des incohérences manifestes ou sont incomplètes. En cas de refus d'un client de transmettre ses justificatifs il convient de suspendre toute opération de placement de contrat ou de règlement de sinistre ; ✓ Actualiser les informations recueillies au moment du renouvellement d'un contrat et du règlement d'un sinistre ;

¹ L 561-2.2 CMF : « (...) le bénéficiaire effectif s'entend de la personne physique qui contrôle, directement ou indirectement, le client ou de celle pour laquelle une transaction est exécutée ou une activité réalisée. »

² Le client occasionnel est le client distinct du client en relation d'affaires régulière en portefeuille et défini comme « toute personne qui s'adresse à l'une des personnes mentionnées à l'article L 561-2 du CMF dans le but exclusif de préparer ou de réaliser une opération ponctuelle ou d'être assistée dans la préparation ou la réalisation d'une telle opération, que celle-ci soit réalisée en une seule opération ou en plusieurs opérations apparaissant comme liées entre elles. » (Art R. 561-10. I du CMF). Il n'est pas requis des organismes financiers de recueillir des éléments de connaissance de leur client occasionnel, sauf lorsque les opérations demandées par ce dernier répondent aux conditions de l'examen renforcé prévu à l'article L. 561-10-2

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Veiller à ce que les documents d'identité soient transmis recto-verso et complets (l'absence d'une mention, telle que le lieu de délivrance du document d'identité ou les noms et qualité de l'autorité qui a délivré le document, peut vous être reprochée³) et en cours de validité ; ✓ Obtenir ou vérifier le Kbis d'une société française sur le site d'Infogreffe. Obtenir la liste des bénéficiaires effectifs d'une société française sur Infogreffe. Vérifier les données des sociétés sur www.société.com (ex : numéro RCS, liquidation, dirigeants..). Lorsque le client est une personne morale ayant son siège social à l'étranger, il convient de demander communication de documents équivalents à ceux prévus par la réglementation française ✓ Procéder au filtrage automatique du client personne physique et personne morale (y inclus les dirigeants et bénéficiaires effectifs). ✓ Pour la gestion de sinistre obtenir et vérifier la complétude et la cohérence des RIB bancaires pour les règlements par virements (un RIB doit être lisible, complet, avec le logo de la banque, et comporter les codes BIC et IBAN⁴ à vérifier sur le site www.iban.fr) ✓ En cas de doute sur un faux document d'identité, Consulter le site Prado du Conseil Européen (Registre public en ligne de docs authentiques d'identité et de voyage : permet d'avoir les modèles des documents officiels des pays de l'UE et des pays partenaires. https://www.consilium.europa.eu/prado/fr/prado-latest-authentic.html) ✓ Alerter le greffe du tribunal de commerce du siège social de l'entreprise via le site internet de l'INPI (www.INPI.fr) des divergences constatées entre les informations inscrites dans le Registre des bénéficiaires effectifs français et les informations dont vous disposez ;
--	--

TABLEAU RECAPITULATIF DES INFORMATIONS ET DOCUMENTS A COLLECTER⁵

Clients/Tiers	Informations à solliciter	Documents à collecter
Personne morale de droit privé	-Dénomination sociale -Forme juridique -Adresse du siège social -Identité du représentant légal, des dirigeants et bénéficiaires effectifs -Nature et objet de la relation d'affaires	-Kbis de moins de 3 mois ou équivalent étranger le plus récent -Extrait du Registre des bénéficiaires effectifs France /Infogreffe ou équivalent étranger -RIB lisible et complet en cas de règlement d'indemnité
Trust, fiducie, fondations Association Fonds de dotation ou groupement d'intérêt économique Syndic	-Dénomination sociale -Forme juridique -Adresse du siège social -Identité du représentant légal ou du dirigeant -Nature et objet de la relation d'affaires	-Acte de fiducie -Extrait du JO des associations, n° et justificatif d'enregistrement RNA, carte d'identité du Président -Identité du fondateur et règlement de la Fondation -Numéro SIREN pour les syndicats -Statuts, éléments financiers -Documents d'identité (Carte d'identité/ Passeport /permis de conduire) à jour du Président de trust, association, fondation. -RIB lisible et complet en cas de règlement d'indemnité

³ Décision de la Commission des sanctions n° 2012-05 du 5 février 2013 – rappelée dans les Lignes directrices ACPR du 14/12/2018 sur l'identification et vérification de l'identité et la connaissance de la clientèle-Décision de la Commission des sanctions n°2016-10 du 8 novembre 2017.

⁴Pour les règlements internationaux, certains pays n'ont pas adhéré au code de sécurisation IBAN ex. Australie

⁵ Liste indicative et non exhaustive

Clients/Tiers	Informations à solliciter	Documents à collecter
Personne morale de droit public (sociétés à capitaux publics)	-Dénomination sociale -Forme juridique -Adresse du siège social -Identité des représentants légaux, dirigeants sociaux -Nature et objet de la relation d'affaires	-Kbis de moins de 3 mois ou équivalent étranger le plus récent -Extrait du Registre des Bénéficiaires effectifs/Infogreffe France (ou équivalent étranger). -RIB lisible et complet en cas de règlement d'indemnité
Collectivité publique		-Attestation SIRENE de l'INSEE ou équivalent étranger le plus récent -Pour le représentant légal d'une collectivité territoriale : décret de nomination -RIB lisible et complet en cas de règlement d'indemnité
Personnes physiques	-Nom Prénoms -Date et lieu de naissance -Nationalité -Lieu de résidence -Nature, date et lieu de délivrance du document -Nom et qualité de l'autorité ou de la personne ayant délivré le document -Nature et objet de la relation d'affaires	-Titre d'identité avec photo à jour : Carte d'identité /Passeport/Carte de séjour/permis de conduire -RIB lisible et complet en cas de règlement d'indemnité Pour les assurances auto/moto (en plus) <ul style="list-style-type: none"> • Copie du permis de conduire • Copie de la carte grise Pour l'assurance bateau (en plus) : <ul style="list-style-type: none"> • Certificat d'immatriculation Pour l'assurance aéronef (en plus) : <ul style="list-style-type: none"> • Certificat de navigabilité Profession libérale, micro-entrepreneurs, artisans <ul style="list-style-type: none"> • N°SIREN • Extrait K • Extrait D1 pour les artisans (Répertoire des Métiers).
Personne physique protégée (tutelle, curatelle)	-Nom, prénoms -Date et lieu de naissance -Nationalité -Lieu de résidence -Nom, prénom, pouvoir du curateur / tuteur -Nature et objet de la relation d'affaires	-Titre d'identité avec photo à jour : Carte d'identité/Passeport/Carte de séjour/permis de conduire -Copie du jugement de mise sous curatelle/tutelle

- **Cas de vigilance complémentaire⁶** : recueillir des informations et documents complémentaires sur le client et sur l'objet et la nature de la Relation d'affaires. Ex. :
 - Dernier bilan financier du client personne morale
 - Deux pièces justificatives d'identité pour un dirigeant ou un client personne physique (Titre d'identité avec photo à jour : Carte d'identité/Passeport/Carte de séjour/permis de conduire plus Justificatif de domicile de moins de 3 mois ou Justificatif de revenus professionnels et de situation patrimoniale.)

- **Cas de vigilance renforcée** : Identifier le client et vérifier son identité en collectant au cas par cas dans une approche par les risques des documents complémentaires à caractère probant permettant de vérifier chaque élément de l'identification.cExs :
 - Documents d'identité du dirigeant ou gérant ou manager de la société (Carte d'identité / Passeport/permis de conduire) à jour ;
 - Statuts de sociétés et copie des mandats/pouvoirs des dirigeants ou tout élément permettant d'évaluer la situation financière du client (exs : dernier bilan financier, comptes de résultat, rapport annuel)
 - Une déclaration sur l'honneur du client sur l'origine des fonds et de son patrimoine.

- **Cas d'examen renforcé (en cas d'opération particulièrement complexe ou d'un montant inhabituellement élevé ou ne paraissant pas avoir de justification économique ou d'objet licite.)**
 - Informations recueillies sur l'origine des fonds, la destination des fonds, l'objet de l'opération et l'identité de la personne qui en bénéficie.

-Conservation des documents : sur un support durable permettant leur parfaite exploitation et leur conservation dans des conditions optimales de sécurité, pendant toute la durée de la relation d'affaires et pendant une durée légale de 5 (cinq) ans à compter de la cessation de la relation d'affaires ou de la fin d'une opération d'assurance (placement de contrat, règlement de sinistre), y compris en cas de cession de portefeuille de clientèle. (Article L.561-12 du CMF)

SOURCES	-Lignes directrices relatives à l'identification, la vérification de l'identité et la connaissance de la clientèle - ACPR -Lignes directrices sur les bénéficiaires effectifs ACPR - Septembre 2011 -PAS de l'ACPR relatifs à la LCB-FT pour le secteur des assurances – Février 2015
----------------	---

Vous souhaitez être accompagné par un professionnel du droit :

FB Conseil

31 avenue Félix Faure 75015 Paris

Tél : 0609213171

fbannes.conseil@outlook.fr

www.fb-conseil.net

⁶ Cas de **PPE** (personne politiquement exposée) ou **RCA** (membre direct de la famille d'une PPE ou connue pour être étroitement associée à la PPE au cours de la relation d'affaire) ;

Cas de client domicilié dans une **juridiction à haut risque** (ex : liste GAFI ou UE) ou paradis fiscal. Recueillir l'identité du/des dirigeants et des bénéficiaire(s) effectif(s) des types de sociétés suivantes: International Business Company (Jersey, Guernsey, Ile de Man, Bahamas, Barbade, Iles Vierges britanniques); Tax Exempt company (Jersey, Guernesey, Ile de Man, Gibraltar); Qualifying company (Bermudes, Iles Cayman) ; Aruba vrijgestelde vennootschap (ou AVV) ; Holding anonyme (Anstalt du Liechtenstein, holding luxembourgeoise ou suisse, Soparfi luxembourgeoise, société civile monégasque, etc.)